Département de la **HAUTE-SAONE**

Arrondissement de LURE

Canton de VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

11

Votants

Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 00

Convocation du 04/06/18 Affichée le 14/06/18

Commune de VILLERSEXEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11/06/2018

L'an deux mil dix huit, le onze juin,

le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET, Maire.

Etaient présents: Monsieur Gérard *PELLETERET*, Madame Joselyne *FERRARIS*, Monsieur André *MARTINEZ*, Madame Colette *CLERC*, Monsieur Jacques *HAUTEBERG*, Madame Jacqueline *COQUARD*, Monsieur Jean-Charles *GODERIAUX*, Madame Nelly *MOUGENOT*, Monsieur Jean-Pierre *SAUTOT*, Madame Marie-Jeanne *KRASINSKI*, Monsieur Stéphane *THILY*.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur Christophe *DUCROS* a donné procuration à Madame Marie-Jeanne *KRASINSKI*,

Madame Patricia *THUEILLON*, Monsieur Gilles *CHAMPION*, Madame Pamela *MULLER* (a été convoquée suite à la démission de Madame Frédérique DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane THILY

OBJET: Travaux rue des Cités

Une délibération du conseil municipal de la commune de Villersexel en date du 22/05/2017 a autorisé le Maire à lancer des consultations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue des cités à Villersexel.

Une délibération du conseil municipal de la commune de Villersexel en date du 09/10/2017 a validé le choix du cabinet **BC2I**: Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Infrastructures 6 rue Derrière le Mottet 70000 Colombe lès Vesoul pour la maîtrise d'œuvre.

L'avant projet définitif a été présenté aux riverains de la rue des Cités et des rues adjacentes le 11/06/2018 à 18h.

L'avant projet définitif est présenté au conseil municipal. L'estimatif des travaux est de 528 800 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > valide l'avant projet définitif,
- ➤ autorise le Maire à lancer les consultations des lots de travaux,
- > autorise le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives relatives à ce dossier,
- > autorise le Maire à déposer des demandes de subvention
 - o Etat DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) 2018,
 - Etat Amendes de police
 - o Conseil départemental :
 - AED, chaussée, politique de bordure de trottoir,
 - Réseaux d'eau et d'assainissement,
 - o Agence de l'eau pour les réseaux d'eau et d'assainissement,
- dit que le syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes confie la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Villersexel. Un récapitulatif des dépenses et des éventuelles subventions sera écrit afin de déterminer la participation financière du syndicat au prorata des dépenses d'investissement imputables à chaque collectivité.

OBJET: Mutualisation des services techniques

Le centre technique intercommunal est terminé à 90%. L'objectif est d'installer les services mutualisés dans ces locaux le 1^{er} janvier 2019.

La mutualisation peut être abordée selon deux approches :

- La mise à disposition des agents. Ce système laisse les deux collectivités gérer le service ce qui complique les échanges. De plus, il n'y a pas d'identification claire de la ligne hiérarchique et les flux financiers sont croisés rendant la gestion plus difficile.
- La création d'un service commun : ce système permet d'identifier un seul employeur et limite les échanges financiers à un flux (le remboursement effectué par la commune).

Ce dispositif est prévu par la règlementation. L'article L. 5211-4-2 du CGCT dispose à cet égard : «En-dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs ».

La conséquence de la création d'un service commun est la suivante :

Les fonctionnaires et agents non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis des commissions paritaires du Centre De Gestion, à l'EPCI ou à la commune chargée du service commun.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre la communauté de communes et la commune de Villersexel,

M. le Maire propose de signer une convention de mutualisation avec la Communauté de communes du Pays de Villersexel qui devra déterminer l'organisation requise pour ce service, la liste du personnel transféré, la liste du patrimoine éventuellement transféré, les écritures (budgétaires et non budgétaires) à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un service commun mutualisé géré par la communauté de communes destiné aux services techniques communaux de Villersexel et intercommunaux,
- utorise M. le Maire à signer tout document administratif et financier dans ce dossier.

OBJET: Choix du cabinet / étude installations touristiques

Une annonce légale d'avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant une étude sur les installations touristiques communales a été publiée dans La gazette officielle du tourisme du mercredi 25/04/2018,

Les affiches de la Haute-Saône du vendredi 20/04/2018.

La procédure de passation est dite adaptée MAPA avec publicité préalable adaptée. L'objet de l'étude était l'aide à la décision et à la planification d'aménagements à réaliser et à

prioriser sur 10 ans concernant les installations touristiques communales (camping, base nautique, ancienne gare). L'investissement ne devra pas dépasser une enveloppe prévisionnelle de 2 M€ HT sur 10 ans, soit un autofinancement lissé maximum de 100 K€ HT pour la commune par an.

Les critères d'attribution étaient :

- > prix proposé pour la réalisation de la future étude 40%
- expérience sur des études analogues, compétence et diversité de l'équipe du cabinet (ou partenariale) affectée à ce projet 30%
- ➤ qualité et clarté du dossier de présentation du cabinet et de sa méthodologie par rapport au questionnement du maître d'ouvrage 30%. Possibilité de bonus méthodologique en fonction des éléments présentés dans la réponse au cahier des charges.

La date de réception des offres était le 25 mai 2018 à 16 heures

Dans le délai imparti pour la réponse, la commune n'a malheureusement reçu qu'une seule offre, celle du cabinet SOMIVAL 23 rue Jean Claret - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Celle-ci a fait l'objet d'un commentaire positif de la part de Destination 70 qui a été sollicité pour conseiller les élus.

Le conseil municipal a la possibilité de refuser l'offre et de refaire une consultation avec le risque qu'il n'y ait pas plus de répondant, soit d'accepter l'offre en l'état.

La municipalité (maire et adjoints) a reçu M. Christophe QUETU de SOMIVAL en réunion le jeudi 07/06/18 et propose de retenir l'offre dont le coût est de 16 250 € HT soit 19 500 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > valide l'offre d'étude du cabinet Somival,
- > autorise le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives relatives à ce dossier,
- > autorise le Maire à déposer des demandes de subvention
 - o conseil régional,
 - o fonds européens.

<u>OBJET</u>: Subventions aux organismes de droit privé 2018 / associations sportives

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

Concernant ces subventions aux organismes de droit privé, la municipalité a décidé de les diviser en deux temps pour la $4^{\text{ème}}$ année :

Une première liste des subventions à des associations diverses est établie en décembre de l'année N pour l'année N+1.

Une deuxième liste des subventions aux associations sportives est établie en juin sur critères et dossiers.

La liste ci-dessous est une proposition de Mme Ferraris, adjointe au Maire déléguée aux associations, en fonction de données transmises par les équipes sportives selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés
- > Nombre de mineurs
- ➤ Nombre de villersexellois
- ➤ Montant des frais d'arbitrage
- Montant des frais de déplacement

HBC LV Hand-Ball Club Lure-Villersexel	Chez M. le Président Bruno Bolot au Jardin Comtois 771 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	4 600
ASVE Association Sportive	Chez M. le Président Rémy RICCI	
Villersexel-Esprels	5 impasse du puits	
Foot-ball club	70110 Villers la Ville	2 000
ESLV Entente sport et loisirs de Villersexel (pétanque)	Chez M. le PrésidentClaude RINALDI 294 rue du Breuil 70110 Villersexel	350

GV Villersexel Gymnastique volontaire	Chez Mme la Présidente Eliane MARTINEZ 19 rue du pré aux vernes 70110 Villersexel	350
PAN CKV	Chez M. le Président Pascal Garnier	
Plein Air et Nautisme	27 rue des moissons	
Canoë Kayak Villersexel	70110 Villersexel	500
AS Association sportive du collège Louis Pergaud de Villersexel	Collège : 178 rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	1 250
American boxing	Chez M. le Président Roland VUILLEMIN 2 rue de l'oratoire 70110 Villafans	650
Club ultimate frisbee	Chez M. Christophe Delpech 10 au conteur 25680 Cubry	300
Toutes sont sous forme de subvention monétaire 10 000.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ accorde ces subventions tel que présentées,
- ✓ dit que l'article budgétaire, 6574 subvention aux organismes de droit privé, est suffisamment doté,
- ✓ autorise le Maire à effectuer le mandatement.

OBJET: Vidéo protection

La municipalité réfléchit depuis 2014 à la pertinence ou non de la pose d'un système de vidéo protection sur la commune de Villersexel.

Un premier avis le 05/06/2014 avait été donné par Monsieur l'Adjudant Patrick Margaine, référent sécurité du groupement de gendarmerie de Haute-Saône.

Le débat a été relancé en 2017 et le 05/02/2018, l'Adjudant Margaine a donné une seconde information sur la question en séance du conseil municipal.

Un devis de la société EGS est parvenu en mairie dont M. le Maire demande au conseil municipal la validation.

Il s'agirait de poser 4 caméras Dépenses d'investissement :

Centre ville (2): 6 600 € HT Rue du 13 septembre 1944: 7 494 € HT Bourg bas: 3 844 € HT

Total: 17 938 € HT soit 21 525.60 € TTC

Dépenses de fonctionnement :

Abonnement adsl spécifique : 39 € HT soit 46.80 € TTC mensuel Maintenance spécifique : 110 € HT soit 132.00 € TTC mensuel Total en fonctionnement : 178.80 € TTC mensuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à effectuer les démarches préfectorales pour obtenir l'autorisation de pose de vidéoprotection,
- ✓ autorise le Maire à demander des subventions,
- ✓ autorise le Maire à valider la commande,
- ✓ autorise le Maire à signer les documents afférents.

OBJET: Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens année 2018

Il existe une convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens qui est signée entre le département, l'établissement scolaire et le propriétaire de l'équipement sportif.

Habituellement cette convention, pour Villersexel, était signée par le syndicat de gestion du collège puis à sa dissolution par la Communauté de communes qui ont eu et ont en charge la gestion du gymnase.

Or, comme le gymnase est en travaux depuis fin mai 2015, c'est à la salle des fêtes que se déroulent les activités sportives en intérieur du collège.

En 2016, la convention a continué à être signée par la CCPV alors que cela aurait dû être la commune, mais un titre de recette a été édité pour le reversement de la somme reçue par la CCPV par le département de 2 195 €.

Pour l'année 2017, le département a versé 1 235 € à la commune.

Pour l'année 2018, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens sur laquelle la salle des fêtes de Villersexel a été déclarée.

Cette convention prévoit des dispositions classiques de mise à disposition de locaux dans de bonnes conditions d'utilisation et de sécurité et prévoit également le versement d'une subvention du Conseil départemental au bénéfice de la commune de 1 605 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental,
- ♣ autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre du Conseil départemental pour l'année 2018.
- ♣ mandate le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET: Convention avec la Chambre d'agriculture / suivi agronomique des boues de la station, année 2018

Le Maire donne lecture de la convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Saône pour la réalisation d'un suivi agronomique annuel de l'activité d'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de Villersexel.

Le coût s'élève à 2 874.00 € HT pour 2018.

Le coût dépend du type d'analyse, de leur périodicité et du tarif différent pour chaque type d'analyse, proposé par la Chambre d'agriculture qui peut varier d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ♣ autorise le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,
- ♣ mandate le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

<u>OBJET</u>: Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 70.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de Villersexel, le Maire propose de solliciter le **Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône CDG 70** pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant sur le recrutement d'un agent au bénéfice de la commune.

Le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 70, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

<u>OBJET</u>: Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie animé par le pôle emploi territorial du CDG 70.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a mis en place un réseau des secrétaires de mairie qui regroupe l'ensemble des collectivités ayant adhéré et permet aux membres :

- d'échanger sur leurs pratiques,
- d'examiner les textes nouveaux et les questions d'actualité,
- d'identifier les problématiques de gestion afin de proposer des actions visant à faciliter le travail au quotidien.

CONSIDÉRANT que le Maire propose d'adhérer au réseau des secrétaires de mairie proposé par le Pôle emploi territorial du CDG 70, que le Maire présente la convention type d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion susvisée telle que présentée par le Maire,
- ➤ AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET: Cartes avantages jeunes.

La carte « Avantage jeunes » est un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen pour le jeune et sa famille de réaliser des économies au quotidien.

Cette carte regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs, valables dans de nombreux commerces, prestataires ou organismes, dans tous les domaines de la vie quotidienne (transports, cinéma, vêtements, auto-école, loisirs, sports, théâtre, musées, chaussures, coiffeurs, librairie, cadeaux, restos, etc ...).

Au total un éventail de près de 50 domaines d'activités couverts par les réductions, plus de 300 commerces, prestataires de services et collectivités partenaires dans le département et l'accès à plus de 1 600 réductions en Franche-Comté.

Soutenue par le Conseil régional, le Conseil général de la Haute-Saône et de nombreux partenaires publics et privés, la carte « Avantage jeunes » participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Le conseil municipal de Villersexel a délibéré favorablement depuis le 04 juin 2012 pour être revendeur de la carte « Avantages jeunes ».

Dans les faits cela revient à offrir la carte à une tranche d'âge déterminée par les adjoints, soit de 15 à 20 ans pour les personnes nées entre le 01/01/1998 et le 31/12/2003 pour la campagne 2018/2019 (alors que la carte est valable de 0 à 30 ans).

Bilan des années précédentes :

2012/2013 20 cartes 120 €

2013/2014 35 cartes 210 €

2014/2015 40 cartes 240 €

2015/2016 45 cartes 270 €

2016/2017 46 cartes 322 €

2017/2018 40 cartes 280 €

Les adjoints souhaitent reconduire cette opération pour la campagne 2018/2019. Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement à ce processus par l'achat de 40 cartes à 7 €, soit 280 € comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de renouveler l'opération et autorise le Maire à effectuer la commande et le paiement des cartes jeunes.

OBJET: RGPD.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée

• de mutualiser ce service avec le CDG 54,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ~ d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- ~ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- ~ d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

OBJET : Motion de défense du Centre des finances publiques de Villersexel

Le conseil municipal de la commune de VILLERSEXEL condamne unanimement la fermeture annoncée du Centre des finances publiques de VILLERSEXEL au 1^{er} janvier 2019, au regard du rôle de conseil de proximité qu'il joue auprès des collectivités et des services qu'il rend quotidiennement à la population.

Avec le caractère rural du territoire et les problèmes de mobilité ou de choix de mode de paiement que peuvent connaître certaines de ses populations en difficulté, le conseil municipal exprime sa plus vive indignation envers ce projet entraînant une fois de plus une **dégradation de l'accès aux services publics de proximité dans les territoires** les plus fragiles. Le Centre des finances publiques de VILLERSEXEL facilite notamment le contact avec ses usagers les plus défavorisés, souffrant de difficultés financières et sociales, et permet l'établissement en toute confiance de mises en recouvrement personnalisées étalées dans le temps mais bien réelles.

Le conseil personnalisé offert par ce service est appréciable, d'autant que la commune gère cinq budgets. La proximité géographique de ce bureau permet également la sécurisation des transferts de fonds de la régie.

De plus, le conseil municipal peine à comprendre la plus-value en termes de services rendus à la population que représenterait un transfert du Centre des finances publiques à Lure, où le personnel doit déjà faire face à une surcharge de travail au regard des effectifs avec un tissu économique victime de délais de paiement importants.

A l'unanimité, le conseil municipal charge en ce sens Monsieur le Maire de relayer cette désapprobation à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour copie conforme, Le Maire de VILLERSEXEL, Vice-président du Conseil départemental Gérard PELLETERET.